

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 11 janvier 2016, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre  
M. Mario Riou  
Mme Jacqueline D'Astous

M. Raymond Lavoie  
Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum. M. Wilfrid Lepage, maire et Mme Yolande Théberge, d.g. sec.-trés. sont également présents, ainsi que six contribuables.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, la directrice générale, secrétaire-trésorière est invitée à débiter avec la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-R-01 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Avant l'adoption des procès-verbaux, une personne dans la salle demande de ne pas appuyer la résolution concernant la desserte incendie avec Trois-Pistoles. Les élus expliquent que lors de l'adoption de ladite entente, les contribuables présents dans la salle étaient d'accord avec la proposition; c'était une sécurité pour la municipalité.

Ensuite, des renseignements sont demandés à propos des coûts d'acquisition de la camionnette de Trois-Pistoles, ainsi que de la procédure de paiement du véhicule incendie de la municipalité de Saint-Simon.

16-R-02 Suite à ces discussions, et après avoir demandé l'avis de chacun des élus, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux du 7 et 21 décembre 2015 tels que rédigés.

4. APPROBATION DES COMPTES ET DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

La d.g. sec.-trés. dépose les rapports de délégation de pouvoir couvrant la période du 8 décembre 2015 au 11 janvier 2016:

Directrice générale, secrétaire-trésorière (budget autorisé : 800 \$)	492.25 \$
Employé municipal (budget autorisé : 500 \$)	0.00 \$
Préposé à l'aqueduc (budget autorisé : 500 \$)	58.89 \$
Inspectrice des bâtiments et de l'environnement (budget autorisé : 200 \$)	12.65 \$
Service incendie (budget autorisé : 500 \$)	56.37 \$.

16-R-03 Ensuite, il y a lecture de la compilation du certificat de disponibilité de crédit. Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes au montant de 67 780.51 \$, chèques 3631 à 3667 inclusivement ainsi que les paiements directs à la caisse populaire de l'Héritage des Basques concernant les salaires (15-12-10, 17, 21, 24 et 16-01-07). Certificat de disponibilité de crédit 2016-01.

5. CORRESPONDANCE

**UMQ – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT MARITIME**

Un dossier sera préparé afin de demander de l'aide financière pour la réfection des deux descentes de bateaux situées à Saint-Simon.

## MAMOT – NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES POUR LE PAIEMENT DES TAXES

Une subvention est offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales. Certaines conditions sont à respecter (entre autres): avoir plus de 65 ans, il s'agit du lieu principal de résidence et être propriétaire depuis au moins 15 ans. Pour demander la subvention, il faut remplir un formulaire et le transmettre avec la déclaration de revenus.

Cependant, pour l'application du Programme, les municipalités ayant déposé un rôle sans équilibrage pour un cycle triennal comprenant l'année 2016 (c'est le cas pour Saint-Simon) sont dans l'impossibilité de déterminer une subvention potentielle pour 2016, puisqu'il n'existe aucun écart entre les valeurs des résidences inscrites au rôle. Donc, le calcul de la subvention potentielle devra être fait uniquement à l'égard des années postérieures à l'année 2015 qui sont visées par un rôle d'évaluation foncière résultant d'une équilibrage.

### 6. VARIA - EMPLOYÉ MUNICIPAL

#### 6.1 ARRÊT DE TRAVAIL

Celui-ci est prolongé jusqu'au 15 janvier 2016.

### 7. VOIRIE :

#### 7.1 RUE GAUDREAU – PLAINTES AU NIVEAU DU DÉNEIGEMENT

Un contribuable a déposé différentes plaintes concernant le déneigement de la rue Gaudreau. M. le Maire avec un élu sont allés visiter les lieux et ont discuté avec le propriétaire concerné. Il y a eu entente avec la façon de procéder. Ensuite, M. le Maire est allé vérifier à plusieurs reprises.

Concernant la plainte sur le déneigement du 58, rue de l'Eglise, étant donné qu'il s'agit d'une propriété privée, la municipalité ne peut pas s'occuper de ce dossier.

M. Jean Rouleau explique que les plaintes devraient être transmises par écrit à l'entrepreneur et que des sanctions devraient être appliquées. M. le Maire s'explique mal que ce soit le seul chemin où nous recevons des plaintes; les résidents des autres secteurs se disent satisfaits.

M. Rouleau précise qu'il allait lui-même prendre les démarches nécessaires.

#### 7.2 TECQ – ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Celle-ci a été acceptée telle que présentée, par les deux instances concernées, soient le MAMOT et le MTQ. Les travaux prévus pourront donc être réalisés.

#### 7.3 CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX – SUGGESTION DE DÉNOMINATION

Plusieurs propriétaires concernés proposent de donner le nom de « Chemin des Loups-Marins ». Cependant, comme il a déjà été mentionné auparavant, ce secteur n'est pas une priorité pour l'instant. Les numéros civiques ont été modifiés il y a quelques années seulement. Présentement, nous avons à terminer les secteurs des chemins des Chalets, du Cap-à-l'Aigle, Pierre-Jean nord, l'Anse-à-Pierre-Jean et la route de la Grève. Nous conserverons donc cette requête dans nos dossiers.

#### 7.4 PRIORITÉS DANS LES CHEMINS MUNICIPAUX

16-R-04

Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une requête à M. Jean D'Amour, député ministre afin de rendre une enveloppe budgétaire disponible pour aider la municipalité de Saint-Simon à l'amélioration de ses chemins. Les priorités établies sont les suivantes:

Route de la Grève (secteur Chemin des Chalets) - Empierrement	8 000 \$
Route de la Grève (secteur Pierre-Jean nord) – Gravelage	2 000 \$
Route de la Grève – Lignes de rue	1 800 \$
2 <sup>e</sup> Rang ouest - Gravelage	1 500 \$
Chemin Côté - Reprofilage de fossés et gravelage	1 500 \$
Rue d'Anjou – Reprofilage de fossés	<u>2 000 \$</u>
TOTAL:	16 800 \$

## 7.5 PONTS

### 16-R-05

Le MTQ a fait l'inspection des ponts de la municipalité de Saint-Simon. Il a été constaté que celui se trouvant au Porc-Pic présente des espacements entre les pièces de bois > 12 mm et qu'il y a une affiche pour les cyclistes. Le problème pourrait être réglé si un panneau d'indication de risques était ajouté. Il y a aussi un petit affaissement à l'approche causant un impact.

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Demander à la MRC des Basques, étant donné qu'il s'agit de la Route Verte, de fournir ce panneau;
- Procéder à l'application du matériel nécessaire lors du passage de la niveleuse au printemps;
- Vérifier les autres ponts situés dans la municipalité de Saint-Simon après la période de dégel et si nécessaire, demander l'aide du MTQ.

## 7.6 DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FRONTEAU

16-R-06

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que M. Jacques Roy déneige une partie du chemin du Fronteau sur une distance d'environ 1 km, à partir de la route St-Simon/St-Mathieu, pour la période du 6 janvier au 30 mars 2016, en respectant les conditions inscrites sur le formulaire de soumission déposé le 4 janvier 2016.

## 7.7 CONSTRUCTION BCK INC. – AUTORISATION

16-R-07

Dans le cadre d'une demande de permis spécial à la SAAQ déposée par Construction BCK inc., afin d'utiliser un chargeur John Deere 1996 équipé d'une souffleuse DV-4000 ayant une masse totale en charge de 20 500 kg pour effectuer le déneigement nécessaire pour réaliser leur contrat avec le MTQ, il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner l'autorisation nécessaire pour pouvoir circuler sur la rue Marcellin-Jean avec cet équipement pour les périodes hivernale et de dégel. Cependant, si l'utilisation de cette machinerie occasionne des bris sur notre chemin, ceux-ci devront être réparés aux frais du demandeur.

## 8. BÂTIMENT ET TERRAIN MULTIFONCTIONNELS :

### 8.1 PROJET EMBELLISSEMENT

Une réunion s'est tenue cet après-midi concernant la réalisation d'un projet d'aménagement du terrain du bâtiment multifonctionnel. Il y aurait entre autres des sentiers, des bacs à fleurs, des jardins comestibles. Le comité concerné prévoit faire une rencontre publique afin de le présenter à la population.

## 9. SERVICE INCENDIE - FORMATION

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Simon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Simon prévoit la formation de 8 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC les Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

16-R-08 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC les Basques.

#### 10. ISOLATION DU BUREAU

16-R-09 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services d'Entreprise Guillaume Dumont inc. pour procéder à l'isolation du mur où se trouvent les tableaux électriques dans le bureau municipal car il y a une importante infiltration d'air froid. Il sera peut-être nécessaire aussi de déménager l'élément chauffant.

#### 11. ACHAT D'UNE BALAYEUSE

16-R-10 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser l'achat de cet équipement au coût de 68,94 \$ plus 43,00 \$ de frais de kilométrage à M. le Maire pour remplacer celle qui a cessé de fonctionner durant la période des Fêtes.

#### 12. ADOPTION – RÈGLEMENT 2015-SQ-05 CONCERNANT LES NUISANCES

##### **RÈGLEMENT 2015-SQ-05**

##### **Règlement concernant les nuisances.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Simon;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter le même règlement que le reste des municipalités de la MRC Les Basques avec ou sans modification afin de pouvoir intervenir elle-même ou de demander l'intervention de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la réunion régulière du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015;

16-R-11 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le « Règlement numéro 2015-SQ-05 concernant les nuisances » soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Définition**

Immeuble : Signifie un terrain ou un bâtiment;

Rue : Signifie toute voies de circulation piétonnière ou à véhicule, qu'elle soit privée ou publique sur le territoire de la municipalité;

#### **ARTICLE 3 : Bruit**

Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

#### **ARTICLE 4 : Travaux**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h et 7h des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

#### **ARTICLE 5 : Spectacle/musique**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 6 : Feux d'artifices**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 7 : Armes**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 8 : Lumière**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

#### **ARTICLE 9 : Feu**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 10 : Matières malsaines**

Sauf aux endroits prévus à cette fin, constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur ou dans un immeuble de la municipalité des eaux sales ou stagnante, des immondices, des animaux mort ou autre matière malsaine et nuisible.

#### **ARTICLE 11 : Détritus**

Sauf aux endroits prévus à cette fin, constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferrailles, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble de la municipalité.

#### **ARTICLE 12 : Véhicule**

Sauf aux endroits prévus à cette fin, constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter, pour une période de plus de 30 jours, dans ou sur tout

immeuble de la municipalité, un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement pour un véhicule automobile lourdement accidenté, sauf dans un cimetière automobile ou dans une cour de rebuts autorisés. (Voir note 1)

**ARTICLE 13 : Herbes / broussailles**

Ne s'applique pas.

**ARTICLE 14 : Mauvaises herbes**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser pousser sur un immeuble des mauvaises herbes. Sont considérés comme des mauvaises herbes l'herbe à poux et l'herbe à puces. (Voir note 1)

**ARTICLE 15 : Graisse/huile**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déposer ou de laisser déposer des huiles d'origine végétale, animal ou minérale ou de la graisse d'origine végétale ou animal à l'extérieur d'un bâtiment ailleurs que dans un contenant étanche, fabriqué de métal ou de plastique et muni et fermé par un couvercle lui-même étanche. (Voir note 1)

**ARTICLE 16 : Propreté des véhicules**

Ne s'applique pas.

**ARTICLE 17 : Domaine public**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de souiller le domaine public telle une rue, une cour, un parc ou tout autre immeuble public, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, de la boue, de la pierre, de l'argile, du fumier, des déchets domestiques ou autres, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence ou tout autre objet ou substance. (Voir note1)

**ARTICLE 18 : Neige/glace**

Conformément à l'article (415 Loi sur les citées et villes) 631 du Code Municipal, constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer sur les rues ou dans les cours, terrains publics, places publiques et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé. (Voir note 1)

**ARTICLE 19 : Nettoyage**

En vertu des dispositions de (415 Loi sur les citées et villes) 631 du Code Municipal, la municipalité peut effectuer, aux frais de tout contrevenant aux articles 16 et 18, le nettoyage de façon à rendre l'état du domaine public identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit souillé. (Voir note 1)

**ARTICLE 20 : Coût du nettoyage**

Tout contrevenant à l'une ou l'autre des obligations prévues au premier paragraphe de l'article précédent, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectuée par elle.

**ARTICLE 21 : Égout**

Ne s'applique pas.

**ARTICLE 22 : Odeurs**

Ne s'applique pas.

**ARTICLE 23 : Carrières, sablières, gravières**

Ne s'applique pas.

**ARTICLE 24 : Imprimés**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 25 : Distribution d'imprimés**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 26 : Distribution d'imprimés**

Ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 27 : Inspection**

Le Conseil municipal autorise ses officiers à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de tout immeuble, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces immeubles doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement. (Voir note1)

#### **ARTICLE 28 : Contraventions**

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

#### **ARTICLE 29 : Amendes**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende est d'un minimum de 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdits amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune de ces journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 30 : Autorisation / Application**

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions de présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 31 : Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et amendement adopté en semblable matière.

#### **ARTICLE 32 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**\*Note(1) :** Cet article ne devrait être appliqué que par l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement; qui pourra, en certaines circonstance, solliciter l'assistance de la Sûreté du Québec.

**LIBELLÉS D'INFRACTIONS**

COUR DU QUÉBEC

M.R.C. DES BASQUES

RÈGLEMENT : LES NUISANCES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-SQ-05 CONCERNANT LES NUISANCES**

INFRACTION	AMENDE	CODE
<b>Article 3</b> Étant une personne physique, avoir fait, provoqué ou incité à faire un bruit susceptible de troubler / la paix, la tranquillité, le confort des citoyens.	50 \$	RM 450
<b>Article 3</b> Étant une personne morale, avoir fait, provoqué ou incité à faire un bruit susceptible de troubler / la paix, la tranquillité, le confort des citoyens.	100 \$	RM 450
<b>Article 4</b> Étant une personne physique, avoir effectué/ des travaux de construction, de démolition ou de réparation susceptibles /de troubler la paix et le bien-être du voisinage, entre 22h et 7h.  Avoir utilisé/une tondeuse, ou une scie à chaîne susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 22h et 7h.	50 \$	RM 450
<b>Article 4</b> Étant une personne morale, avoir effectué/ des travaux de construction, de démolition ou de réparation susceptibles /de troubler la paix et le bien-être du voisinage, entre 22h et 7h.  Avoir utilisé/une tondeuse, ou une scie à chaîne susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 22h et 7h.	100 \$	RM 450
<b>Article 8</b> Étant une personne physique, avoir projeté une lumière directe susceptible / de causer un danger pour le public ou un inconfort aux citoyens.	50 \$	RM 450
<b>Article 8</b> Étant une personne morale, avoir projeté une lumière directe susceptible / de causer un danger pour le public ou un inconfort aux citoyens.	100 \$	RM 450
<b>Article 10 et 11</b> Étant une personne physique, avoir laissé, déposé ou jeté/sur ou dans un immeuble, des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre, des substance nauséabondes, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, des animaux morts ou autres matière malsaines ou nuisible.	50 \$	RM 450
<b>Article 10 et 11</b> Étant une personne morale, avoir laissé, déposé ou jeté/sur ou dans un immeuble, des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre, des substance nauséabondes, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, des animaux morts ou autres matière malsaines ou nuisible.	100 \$	RM 450
<b>Article 12</b> Étant une personne physique, avoir laissé, déposé ou jeté, pour plus de 30 jours, / dans ou sur un immeuble, /un véhicule de plus de 7 ans, non immatriculé ou un véhicule accidenté hors d'état de fonctionnement. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 12</b> Étant une personne morale, avoir laissé, déposé ou jeté, pour plus de 30 jours, / dans ou sur un immeuble, /un véhicule de plus de 7 ans, non immatriculé ou un véhicule accidenté hors d'état de fonctionnement. (Voir note 1)	100 \$	RM 450



<b>Article 14</b> Étant une personne physique, avoir laissé pousser sur un immeuble des mauvaises herbes tel l'herbe à poux ou à puces. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 14</b> Étant une personne morale, avoir laissé pousser sur un immeuble des mauvaises herbes tel l'herbe à poux ou à puces. (Voir note 1)	100 \$	RM 450
<b>Article 15</b> Étant une personne physique, avoir déposé ou laissé déposer à l'extérieur d'un bâtiment/ des huiles ou graisses de quelque origine que ce soit ailleurs que dans un récipient étanche muni d'un couvercle étanche fermé. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 15</b> Étant une personne morale, avoir déposé ou laissé déposer à l'extérieur d'un bâtiment/ des huiles ou graisses de quelque origine que ce soit ailleurs que dans un récipient étanche muni d'un couvercle étanche fermé. (Voir note 1)	100 \$	RM 450
<b>Article 17</b> Étant une personne physique, avoir souillé/ une rue, une cour, un parc ou tout autre immeuble public/ en y déposant ou y jetant de la terre, du sable, de la pierre, de la boue, de la glaise, des déchets, de eaux sales, de papier, de l'huile, de l'essence ou toute autre substance. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 17</b> Étant une personne morale, avoir souillé/ une rue, une cour, un parc ou tout autre immeuble public/ en y déposant ou y jetant de la terre, du sable, de la pierre, de la boue, de la glaise, des déchets, de eaux sales, de papier, de l'huile, de l'essence ou toute autre substance. (Voir note 1)	100 \$	RM 450
<b>Article 18</b> Étant une personne physique, avoir jeté ou déposé/de la neige ou de la glace/ dans les rues, cours, parcs, terrain ou place publiques les eaux ou cours d'eau municipaux. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 18</b> Étant une personne morale, avoir jeté ou déposé/de la neige ou de la glace/ dans les rues, cours, parcs, terrain ou place publiques les eaux ou cours d'eau municipaux. (Voir note 1)	100 \$	RM 450
<b>Article 19</b> Étant une personne physique, avoir souillé et ne pas avoir nettoyé/ le domaine public. (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 19</b> Étant une personne morale, avoir souillé et ne pas avoir nettoyé/ le domaine public. (Voir note 1)	100 \$	RM 450
<b>Article 27</b> Étant une personne physique, avoir refusé l'accès des lieux, pour visite ou examen, à tout officier chargé de l'application du règlement; avoir refusé de recevoir ou de répondre aux questions de tout officier chargé de l'exécution de règlement (Voir note 1)	50 \$	RM 450
<b>Article 27</b> Étant une personne morale, avoir refusé l'accès des lieux, pour visite ou examen, à tout officier chargé de l'application du règlement; avoir refusé de recevoir ou de répondre aux questions de tout officier chargé de l'exécution de règlement (Voir note 1)	100 \$	RM 450

### 13. REGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

**Avis de motion** est donné par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, que lors d'une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement no 2016-SQ-01 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

#### 14. MADA – PLAN D’ACTION MUNICIPAL

Considérant qu’en 2013, 8 municipalités de la MRC des Basques ont manifesté l’intérêt de se doter d’un plan d’action municipal pour les aînés et d’une politique MRC MADA;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon est l’une des municipalités constituantes de la MRC qui souhaitait améliorer la qualité de vie de ses personnes aînées;

Considérant que, par l’adoption de la résolution numéro 13-R-124: *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, le conseil municipal de Saint-Simon a pris part à la démarche collective MADA;

Considérant qu’il était convenu qu’au terme de la démarche, chaque municipalité aurait ses propres actions locales;

Considérant qu’au cours des deux dernières années, plusieurs consultations ont été tenues dans les différents milieux du territoire de la MRC des Basques, notamment dans la municipalité de Saint-Simon;

Considérant que le projet de plan d’action à l’égard de la politique “Municipalité Amie des Aînés” (MADA) est déposé à la présente séance ordinaire après y avoir apporté quelques petites modifications;

16-R-12

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Simon adopte le plan d’action dans le cadre de la démarche “Municipalité Amie des Aînés” (MADA).

#### 15. CPTAQ – DEMANDE DE 9110-9991 QUEBEC INC.

**ATTENDU QUE** la compagnie 9110-9991 Québec inc. désire faire l’exploitation d’une gazonnière sur les lots 4 762 821, 4 762 820, 4 336 397, 4 762 831, 4 762 830, 4 336 468, 4 762 834, 4 762 833, 4 336 472, 4 762 829, 4 762 828, 4 336 467, 5 331 098, 5331 096, 5 331 094, 5 331 092, 4 762 815 et 4 336 191 appartenant à l’entreprise 9110-9991 Québec Inc;

**ATTENDU QU’**une demande d’enlèvement de sol arable doit être faite auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la municipalité doit fournir une résolution de recommandation motivée par les critères d’évaluation de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU QUE** le potentiel des sols des lots visés est majoritairement situé autour des classes 3 et 5;

**ATTENDU QUE** l’exploitation d’une gazonnière est considérée comme étant de l’agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles puisque cet usage est de cultiver des végétaux dont les critères 2, 3 et 5 ne s’appliquent pas. Les terres seront donc de nouveaux exploitées à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** l’usage projeté ne comporte aucun élevage d’animaux. Les seuls impacts que pourraient apporter cet usage sur les activités agricoles voisines et sur l’environnement sont ceux qui découlent de l’utilisation de pesticide et d’engrais. Il faudra que le contrôle des pesticides et des engrais soit rigoureux afin de protéger l’eau qui s’écoule dans les cours d’eau présents sur les lots mentionnés soit le cours d’eau Bélanger et la Rivière Centrale;

**ATTENDU QUE** l’exploitation agricole est implantée dans un milieu agricole qui a tendance à être laissé à l’abandon, l’autorisation de cet usage comblera le manque d’activité agricole dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** la dimension de la propriété foncière de 190 hectares est suffisante pour pratiquer une agriculture viable;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon est une des municipalités dévitalisées de la MRC Les Basques, l’autorisation de cet usage aura pour effet de créer des emplois saisonniers en plus de revitaliser les activités agricoles de la municipalité;

### 16-R-13

Pour ces motifs, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité de Saint-Simon appuie la demande d'enlèvement de sol arable pour l'exploitation d'une gazonnière par la compagnie 9110-9991 Québec inc. sur les lots mentionnés ci-haut.

### 16. ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

16-R-14 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les assurances de la municipalité avec la MMQ au coût de 12 964 \$ pour la période couvrant du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2017.

Les élus demandent d'organiser une rencontre avec le représentant pour discuter de certaines options.

### 17. URBANISME – ORDINATEUR ET IMPRIMANTE

16-R-15 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'acquisition d'un ordinateur 50% neuf / 50% usagé et d'une imprimante laser neuve auprès de Boutique Fredhobby inc., au coût approximatif de 450 \$ pour le poste d'inspectrice des bâtiments et de l'environnement.

### 18. RETOUR – RECONNAISSANCE DE DETTE ET RENONCIATION À LA PRESCRIPTION

La d.g. sec.-trés. a pris des informations auprès du MAMOT. Le représentant ne peut pas dire si c'est légal ou non; il faudrait un avis juridique. Cependant, selon lui, il serait préférable de ne pas procéder ainsi car cet engagement écrit est fait avec le propriétaire seulement et ne lie pas la propriété. Donc, s'il y aurait une vente entre temps, on ne pourrait peut-être pas récupérer les taxes qui dépassent le délai permis.

16-R-16 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les élus décident de ne pas procéder à la signature d'une reconnaissance de dette.

### 19. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES DE DEUX ANS

16-R-17 Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'au moment opportun, des avis recommandés soient transmis aux contribuables qui n'auront pas acquitté les sommes manquantes au plus tard le 28 janvier 2016. Ceci totalise un montant de 6 515,50 \$, intérêts en sus, pour cinq propriétaires. (En 2015: sept contribuables pour un montant de 10 836,79 \$)

Les élus n'acceptent **aucun arrangement** et demandent à la d.g. sec.-trés. de procéder à l'envoi des dossiers à la MRC des Basques pour enclencher la vente pour taxes pour ceux qui n'auront pas effectué les paiements nécessaires.

### 20. RÉSOLUTION – DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES

16-R-18 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses dites incompressibles décrites ci-dessous pour l'année 2016 :

- Salaires et allocations prévus au budget
- Remises gouvernementales
- Hydro-Québec (électricité)
- Telus et Telus Mobilité (services téléphoniques)
- Contrats autorisés par la municipalité
- Fonds de l'information foncière
- Remboursement des taxes suite à l'émission de certificats de l'évaluateur
- Assurance collective
- Régime de retraite
- Pétro-Canada.

## 21. DÉMISSION

La d.g. sec.-trés. dépose sa lettre de démission. Elle demeurera en poste jusqu'en mars 2016 pour ensuite écouler ses vacances.

### 16-R-19

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire publier l'offre d'emploi dans le bulletin municipal, les journaux Info-Dimanche et L'Avantage ainsi que sur Emploi Québec. Il est demandé de s'informer des coûts si on engageait une firme pour effectuer les démarches d'embauche.

Le comité de sélection est formé de M. Wilfrid Lepage, maire et de M. Pierre M. Barre, conseiller.

## 22. PÉRIODE DE QUESTIONS ET VARIA :

### 22.1 EMPLOI ÉTUDIANT

Il est envisagé de retenir les services d'un étudiant dans le cadre du projet des kiosques. Celui-ci aurait pour travail de s'occuper de cette activité ainsi que d'entretenir les lieux. L'étudiant sera engagé ± 35 heures par semaine, pour une période d'environ 10 semaines.

16-R-20

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Simon accepte de payer les charges sociales concernant ce poste.

### 22.2 PRIME DE DÉPART

Une personne présente dans la salle demande si les élus avaient prévu donner une prime de départ à la d.g. sec.-trés. qui a travaillé plus de dix-neuf ans pour la municipalité. Un contribuable s'empresse de mentionner que ceci n'est pas stipulé dans son contrat de travail, ce que confirme la d.g. sec.-trés.

## 23. LEVÉE DE LA RÉUNION

16-R-21

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion.

Signé : Wilfrid Lepage, maire

Yolande Théberge, d.g. sec.-trés.